

## Procédure de validation de l'habilitation en deux phases

### I. Validation des compétences linguistiques

Il s'agit d'une épreuve de 30 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins : d'un I.E.N et/ou d'un conseiller pédagogique en langue régionale, un conseiller pédagogique, un maître formateur, un directeur d'école habilité en langue régionale Provençal.

Cette épreuve s'articule en quatre temps :

- ✓ Présentation d'une séance de langue régionale par le candidat (10 min en langue régionale Provençal puis réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal sur la séance présentée et les motivations du candidat)
- ✓ Lecture oralisée d'un extrait de texte par le candidat (5 min – prise de connaissance, restitution et réponse à 2 questions de compréhension)
- ✓ Ecoute et restitution d'un document sonore court (5 min – restitution brève en langue régionale Provençal par le candidat)
- ✓ Entretien avec le jury (10 min - Réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal concernant les textes officiels qui régissent l'enseignement des langues régionales en général et du Provençal en particulier).

Elle a pour objet de vérifier la compréhension orale y compris en situation interactive et le niveau d'expression orale en langue régionale Provençal.

Elle permet d'identifier le niveau de compréhension écrite du candidat.

Elle évalue les connaissances du candidat des textes officiels régissant la langue régionale et le Provençal à l'école primaire. Elle mesure sa motivation pour cet enseignement.

La commission dispose de deux appréciations : « **compétences linguistiques confirmées** » ou « **compétences linguistiques insuffisantes** ».

Seul le candidat qui obtient « compétences linguistiques confirmées » accède à la seconde phase.

## II. Validation des compétences pédagogiques

Il s'agit d'une épreuve de 40 min à 50 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins.

Cette épreuve consiste en une visite en classe qui s'articule en deux temps :

- ✓ Mise en œuvre d'une séance (20 à 30 mn) :

Le jury observe une séance d'apprentissage de ou en langue régionale Provençal

- ✓ Entretien du candidat avec le jury (20 min)

Juste après la séance, le jury s'entretient en français avec le candidat.

Elle a pour objet d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduire à la délivrance de l'habilitation langue régionale Provençal à titre définitif.

L'observation de la séance évalue la mise en œuvre d'activités pédagogiques dans le cadre de la didactique des langues vivantes, l'adéquation entre objectif visé et objectif réalisé, la pertinence des situations d'apprentissage, l'utilisation des outils, ...

Le jury prend en compte la capacité du candidat à situer la séance dans une progression des apprentissages en langue régionale Provençal.

L'entretien qui s'en suit a pour objectif de juger de la capacité d'analyse du candidat.

La commission dispose de deux appréciations « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » ou « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** ».

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à titre **définitif**.

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à **titre provisoire** pour un an (au titre de l'année scolaire suivante).

Pour l'ensemble des épreuves, le candidat veillera à mettre à la disposition du jury tous les documents relatifs à la séance (progression, programmation, séquence, fiche de préparation et tous documents jugés utiles).

Pour l'épreuve pédagogique, le candidat aura prévu au préalable un lieu pour l'entretien et aura éventuellement réparti les élèves.